

La seigneurie de Montagny [suite et fin]

Autor(en): **Brulhart, Fridolin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **17 (1929)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA SEIGNEURIE DE MONTAGNY

par

FRIDOLIN BRULHART, chapelain.

(Suite et fin)

Déjà en 1535 l'œuvre des prédicants à Payerne avait envenimé les relations autrefois si cordiales entre les habitants de bailliage de Montagny et ceux de la ville de la reine Berthe; quelques Payernois, excités par les « évangélistes », ayant insulté des catholiques, sujets de Fribourg, furent pris et détenus au château de Montagny. Parmi eux se trouvait Jean Nardin, officier de la ville. On allait prendre les armes et déjà un certain nombre de Fribourgeois se trouvaient réunis dans la nuit du 12 mars. Payerne craignait l'intervention des montagnards de la Gruyère chez lesquels le bruit de la rixe s'était déjà répandu. « Le bruit commun est que les Gruyériens doivent sortir sur nous. » Le lendemain le prédicant Turtaz de Morat écrivait de nouveau aux Bernois: « Cette nuit nous attendons l'assaut de nos ennemis, car les papistes (catholiques de Payerne) s'enfuient tous. Jean Nardin, officier de notre ville voulant revenir de Fribourg, a été pris. Ceux de Fribourg se sont rassemblés cette nuit au château de Montagny avec armures et nous avons veillé tout ce vespre en oraison ¹. » Les protestants n'osaient plus sortir de la ville. Berne intervint et obtint que les prisonniers seraient relâchés après avoir promis de ne plus insulter les catholiques.

¹ Herminjard, Correspond. des réformateurs à Berne.

Le dimanche 4 mai 1533, le même Turtaz et Guillaume Farel avaient été arrêtés à Domdidier lorsqu'ils se rendaient de Payerne à Morat. Le Conseil de Morat écrivit le même soir à Berne. Les Fribourgeois relâchèrent les prédicants après toutefois s'être plaints à Berne des paroles injurieuses prononcées par Turtaz, ministre à Orbe ¹.

En 1536, des soldats bernois en passant à Domdidier se permirent d'enfoncer une fenêtre de l'église et de proférer des menaces à l'adresse des Fribourgeois. La vue de la girouette fribourgeoise sur le bâtiment du péage excita leur colère. Le Conseil de Fribourg ayant appris ces menaces, ainsi que d'autres traits de malveillance, ordonna, sur la proposition des bannerets, une levée de troupes. Les Bernois en furent avertis et comme ils avaient besoin du concours des Fribourgeois pour la conquête du Pays de Vaud, ils trouvèrent à propos de faire cesser les vexations ².

Les Bernois s'étant emparés des biens de l'abbaye de Payerne mirent en vente la coupe des forêts de Chandon dans lesquelles le couvent prenait son bois d'affouage. Fribourg protesta, disant que de mémoire d'hommes les bourgeois de Montagny avaient des droits sur cette forêt qui faisait partie de leur seigneurie ³.

Des protestants de Corcelles avaient enlevé divers objets dans l'église de Tours. Le Conseil de Fribourg écrivit le 31 août 1553 à l'avoyer de Payerne pour les faire restituer. Le vol avait été commis à l'occasion de la fête de l'Assomption, fête qui attirait à Tours un grand nombre de pèlerins.

5. Bailliage de Montagny, de 1500 à 1798.

L'histoire du bailliage de Montagny ressemble à celle des autres bailliages. Les baillis étaient nommés tous les

¹ Ibid.

² Deillon IV, 524.

³ Ibid. VIII, p. 220.

cinq ans. A leur arrivée au château seigneurial, après une harangue de bienvenue, ils recevaient généralement un cadeau. Dans certains bailliages on offrait un mouton, de la volaille, du fromage, etc. Parmi les baillis, il s'en trouvait de populaires, généreux, bienveillants, d'autres, durs, rapaces. Un de ceux-ci fit publier un jour dans les communes que les chapons qu'on lui apportait étaient trop maigres et qu'il entendait ne recevoir, à l'avenir, que des poulets suffisamment gras.

Le cadre de ce travail ne nous permet que de citer brièvement les faits principaux et intéressants du bailliage de Montagny, pendant sa durée.

En 1502, une pauvre femme qui était regardée comme sorcière fut enfermée et fumée pendant quatre jours. Elle fut ensuite conduite à Fribourg et brûlée ¹.

En 1526, la dime de Mannens appartenait à François Chaucy d'Estavayer. Il paraît que la famille Chaucy, dite aussi Calige, avait quitté Montagny, comme d'autres familles nobles très attachées à la Savoie. En 1537, Fribourg acheta de Louis Gabriel de Léchelles des redevances féodales dans le mandement de Montagny. Le vendeur reçut 250 livres lausannoises ².

On constata, en 1541, qu'un certain Gindroz (Gendre) était lépreux. On le fit sortir de sa maison avec défense d'y rentrer sous peine de dix livres d'amende; on le menaça de le transférer à Bourguillon. La seigneurie de Montagny avait-elle une maladeire ou léproserie? Où était-elle située? Depuis la Réformation on ne pouvait plus se servir de la maladeire de Payerne pour y mettre les lépreux.

Vers cette époque, « pour le droit de glandages (paisonage) les ressortissants du bailliage payaient une redevance de 21 muids d'avoine dont deux pour l'hôpital, un à l'avoyer, un au trésorier, un au secrétaire de ville et un au bailli; le reste était livré au grenier de l'Etat ³.

¹ Deillon VIII, p. 432.

² Kuenlin II, p. 107, 146.

³ Ibid.

Un antique usage, assez onéreux pour l'Etat ou pour le bailli, fut aboli en 1545. Le bailli devait donner un repas aux jurés et autres employés, aux frais de l'Etat, aux dédicaces de Chandon, de Lentigny, de Torny, de Dompierre et de Domdidier. Le Conseil de Fribourg déclara que cet usage était un abus.

En 1560, le nommé Andrey Christin mit le feu à la ferme du château, le 14 octobre à minuit. Il fut condamné 8 jours plus tard, à être brûlé vif ¹.

Deux ans plus tard, il y eut procès entre les gens d'Olleyres d'une part et les villages de Léchelles, Russy, Dompierre et Domdidier. On voulait empêcher les habitants d'Olleyres de conduire leur bétail pour pâturer dans les bois de Belmont. Mais la bourgeoisie d'Olleyres prouva son droit en démontrant qu'elle donnait annuellement dans ce but au château de Montagny un muids d'avoine et 12 poulets. Le droit d'Olleyres fut confirmé par le Conseil de Fribourg, le 5 juin 1562 ².

En 1574, le gouvernement acheta du clergé de Romont toutes les redevances féodales que ce clergé possédait dans la seigneurie de Montagny, pour le prix de 500 florins ³. Jean et Pierre Gendre (Gindroz) de Montagny furent reçus bourgeois de Fribourg, en 1576 ⁴. La chronique de Montagny dit que leurs Excellences de Fribourg renoncèrent, en 1584, en faveur de noble Jean de Glâne, seigneur de Cugy, à la majorie de Cugy, Vesin et Montet. L'année suivante, pour encourager les carabiniers de Montagny, le Conseil de Fribourg leur accorda, outre une pièce de drap, des culottes. La même année, on ajoutait Corserey au bailiage de Montagny.

Ce fut en 1615 que Fribourg fit l'acquisition de la seigneurie de Prez.

¹ Kuenlin II, p. 146.

² Arch. de Dompierre.

³ Kuenlin II, p. 146.

⁴ Arch. S. H. I., p. 466.

C'est en 1629 que les limites des territoires fribourgeois et bernois furent déterminées par un échange de terres entre la ville de Payerne et le bailliage de Montagny, le 11 décembre. Par cet échange, le bailliage bernois de Payerne cédait aux Fribourgeois l'église et le cimetière de Tours avec d'autres terres dont quelques-unes seulement furent laissées comme domaine de l'église de Notre-Dame de Tours. Le chevalier Daniel de Montenach et Hanz Lentzbourger étaient délégués par Fribourg pour conclure l'échange ¹.

Le 21 avril 1630, Hanz Lentzbourger, bailli de Montagny, s'en alla en grande tenue et nombreuse compagnie à la rencontre du maréchal de Bassompierre que le roi de France envoyait à Fribourg pour la deuxième fois et qui attendait à Payerne. Le bailli fit un compliment de bienvenue à cet ambassadeur qui venait demander aux cantons des troupes pour combattre les Impériaux. C'était la guerre de Trente ans. Fribourg ayant promis quatre compagnies, tous les bailliages durent envoyer quelques hommes d'armes.

En 1634 la peste régnait dans la contrée. Leurs Excellences de Fribourg chargèrent le bailli de Montagny, François Ræmy de défendre à ses ressortissants de se rendre à Avenches et autres lieux infestés ².

Dans le but de diminuer les immenses forêts qui s'étendaient dans la seigneurie de Montagny, le Conseil de Fribourg avait accensé environ 700 poses de bois. Comme beaucoup de ces forêts étaient en chênes le glandage diminuait par le fait de ces accensements. Le Conseil réduisit la redevance de 21 muids d'avoine à 10. Acte de 1646.

Le 13 juin 1646, le Conseil de Fribourg édicta une sentence au sujet des chapons. « Les sujets de notre baronnie de Montagny doivent au château 500 chapons. » Mais les sujets se plaignent que lorsqu'ils les payent en

¹ Deillon VIII, p. 431.

² Manuel du Conseil de Frib.

argent, ces chapons sont taxés trop haut; ils déclarent en outre qu'ils tiennent en amodiation le paissonage de la baronnie, mais qu'ils paient pour cela 22 muids d'avoine au château. Ce paissonage est diminué par les poses de bois réduites en champs et amodiées à des particuliers. Le boursier Heinricher, banneret, Béat Jacob de Montenach et Jost Bidermann sont chargés de faire une enquête. Ils décident que ceux qui n'auront pas de chapons convenables à livrer paieront, selon la sentence 5 batz par chapon.

Pendant les guerres de religion, en 1656, Fribourg refusa un passage de troupes à un contingent vaudois. Il fit occuper le passage de Domdidier et de Dompierre par 300 hommes sous les ordres du capitaine Jean Python. « Nous l'avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Fribourg, commandons à notre cher et fidèle sujet N. Rossier, fourrier de la compagnie de M. le capitaine Python à devoir partir immédiatement du côté de Domdidier et de Dompierre pour faire les départements (répartition) des quartiers pour 300 hommes que nous avons commandés aux dits lieux. Commandons aussi à notre bien aimé bailli de Montagny à lui devoir faire toute assistance. ¹

En 1670, la grande dîme de Domdidier appartenait aux quatre propriétaires suivants: nobles Jacques et Louis Féguely, l'avoyer François Pierre Gottrau de Billens, Jean Pierre Meyer, Catherine Nuspengel, veuve de noble Antoine de Boccard ².

A la fin du 17^{me} siècle, de nombreuses difficultés surgirent entre Berne et Fribourg au sujet des droits féodaux. Des contestations renaissaient sans cesse entre les ressortissants de la seigneurie de Montagny et les habitants de Corcelles et de Payerne. En 1694 et 1695 on avait fait des projets d'arrangement et de délimitation, mais en 1703 la querelle recommença. Les Vaudois revendiquaient la dîme d'un champ situé à l'Essert Pythoud.

¹ Mandatenbuch, 1656.

² Etr. frib. 1904, p. 11.

Cette dîme appartenait à Fribourg et cette année là elle devait être perçue par F. Pierre Gottrau. On publia ouvertement à Payerne qu'on enlèverait cette dîme de force, s'il le fallait, avec défense de faire aucune livraison de paille aux Fribourgeois dans le bailliage de Payerne.

On se plaignit à Berne et on ordonna en même temps aux habitants de Dompierre de suspendre les travaux sur le champ en litige. Berne prétendit que le Conseil de Fribourg était mal informé. On lui députa le commissaire général Von der Weid avec les actes de délimitation. Le 11 août, ce commissaire vint sur les lieux avec celui de Berne, Frisching, pour vérifier la délimitation et faire transporter les gerbes à Dompierre jusqu'à la solution du conflit. La vérification ne put se faire exactement, les manaux n'étant pas assez explicites ni à Berne, ni à Fribourg.

Le procès continua. Les deux Etats partaient d'un principe opposé. Berne prétendait que l'affaire était liquidée et Fribourg qu'elle était restée en suspens depuis 1694 attendu que les délimitations de cette époque n'avaient pas été sanctionnées et que depuis un temps immémorial ceux de Dompierre avaient exercé le droit de messellerie sur le champ d'Esser Pythoud, dit aussi Sous les Séchiaux. Il serait trop long de raconter toutes les péripéties de ce procès qui durait encore en 1705. Les habitants de Dompierre durent subir toutes espèces de vexations de la part de ceux de Corcelles et de Payerne. On venait en armes les menacer jusque près de leur village, on leur coupait certains sentiers, on détournait l'eau des moulins, on interceptait le cours de l'Arbogne, etc.¹. Pour obtenir la paix, Fribourg dut céder la dîme de Séchiaux.

La Broye était alors une source de dépenses et de difficultés pour les communes dont elle traversait le territoire. Son lit était trop étroit, rempli de buissons, de saules, de peupliers etc.; on était si peu soucieux de l'hygiène publique qu'on y jetait les cadavres d'animaux. La bailli de

¹ Berchtold III, p. 90.; Arch. de Dompierre.

Montagny dut plusieurs fois envoyer de sévères avertissements aux communes de Domdidier et de Dompierre. Le 21 mai 1744, le bailli, au nom de LL. Excellences, ordonna aux communes de couper les « sauges et publiers » causes des débordements de la Broye¹. Les inondations étaient, en effet, fréquentes.

En 1761, les Fribourgeois avaient encore des dîmes à Villars-le-Grand, à Corcelles, Trey, Chabrey et Missy. Ils les échangèrent contre celles que Berne possédait à Tours, Dompierre, Ménières, St-Aubin et Eyssi².

Le château de Montagny était toujours la demeure du bailli. Il paraît qu'en 1752, il se trouvait très délabré. Pour l'arrivée du nouveau bailli, Nicolas-Fr. de Reynold (de Cressier) on le remit complètement à neuf. Depuis cette date jusqu'à la révolution il ne reçut que quelques réparations indispensables. Aussi, en 1802, il se trouvait de nouveau dans un délabrement complet. Devenu bien national, il fut vendu avec le domaine. L'acquéreur le démolit et employa les matériaux pour diverses constructions.

6. La chasse aux gueux.

Depuis le commencement du 18^{me} siècle, le nombre des mendiants, rôdeurs, gens à professions louches, individus sans patrie, augmentait sans cesse. Des déserteurs venaient de tous les pays voisins. Ces gueux et rôdeurs apportaient quelquefois, dans les communes des maladies infectieuses. Ils se multiplièrent tellement que LL. Excellences de Fribourg durent prendre de sévères mesures pour en purger le pays.

Une ordonnance du 30 septembre 1738 établit la « chasse aux gueux ». Les bailliages frontières étaient particulièrement visités par ces gens. Le bailli de Montagny communiqua aux communes l'ordre du Conseil de Fribourg

¹ Ibid.

² Kuenlin II, p. 147.

d'expulser « les gueux et rodeurs étrangers » qui infestaient le pays. Chaque commune devait nommer 12 hommes armés et fournis de munitions, dont quatre devaient faire la patrouille, chercher les gueux dans les maisons isolées et dans les bois et les conduire au poste communal. Les huit autres devaient alterner et conduire les gueux de poste en poste. Ceux des derniers postes avaient pour mission de les amener à la frontière pour l'Italie et le Valais, par Oron, Chillon et pour la France par Moudon ou par Neuchâtel. On devait surtout arrêter les rôdeurs, gueux, vendeurs de médailles, madones, crèches, les mendiants, les déserteurs et ceux qui faisaient les médecins sans patente, les soi-disant garçons de métiers ¹.

En 1748 parut une nouvelle ordonnance pour la chasse aux gueux, les précédentes n'ayant pas été suffisamment observées ; les mendiants et rôdeurs étrangers continuaient « à rouler par le pays ». Chaque paroisse dut présenter un homme d'armes sachant lire et écrire pour se présenter devant le Conseil de Fribourg qui lui donnerait la tenue militaire du régiment auquel il appartenait. Ces hommes armés devaient former une maréchaussée spéciale pour la chasse aux gueux. Les communes devaient payer une cotisation. Ce fut l'origine de la gendarmerie.

Le 15 juin 1751, le bailli de Montagny envoya aux communes un avis pour rechercher une bande de voleurs qui venaient de faire irruption dans le château de Delley. On soupçonnait cette même bande d'avoir commis des vols à Hauterive ². Ces voleurs étaient au nombre de six ; l'un avait un sabre ! Le nombre de gueux n'avait pas beaucoup diminué. Le 17 juillet de l'année suivante une nouvelle ordonnance paraissait contre une bande de voleurs, larrons, meurtriers, incendiaires répandus dans le pays. Les patrouilles doivent redoubler de vigilance, amener les gueux au château du bailli et faire feu sur les récalcitrants.

¹ Arch. de Dompière, n° 26.

² Ibid. 27, 28.

A la même époque, le canton de Berne se montrait beaucoup plus sévère envers les gueux qui parcouraient le Pays de Vaud. On les expédiait à la frontière. Si on les retrouvait une seconde fois dans le pays on les emprisonnait, on les fouettait et même on leur perçait ou coupait les oreilles, sans distinction de sexe ¹.

7. Montagny pendant la Révolution Chenaux.

Un vent d'indépendance et de liberté commençait à souffler dans le canton, précurseur de la grande tempête qui, dix sept ans plus tard, bouleversa la patrie suisse. Le major Chenaux de La Tour-de-Trême se mit à la tête d'un parti assez nombreux qui réclamait l'égalité des citoyens, la suppression des privilèges et d'autres réformes. Sa conspiration, mal organisée, échoua lamentablement. C'était en 1781.

Le Conseil de Fribourg, pour apaiser le mécontentement qui régnait dans les bailliages délégua des membres du Conseil des soixante dans différentes contrées du canton pour rétablir l'esprit de paix et la confiance. Le vieux Charles Nicolas de Montenach vint haranguer les communes du bailliage de Montagny. Il promit, comme les autres délégués, que le gouvernement examinerait avec bienveillance les réclamations du peuple.

Le bailliage de Montagny, dans sa majorité, était plutôt partisan du gouvernement patricien. Lorsque Chenaux approcha de Fribourg avec ses partisans, le lieutenant baillival Stern, des Arbognes, conduisit une troupe d'hommes dévoués au secours du gouvernement. Il reçut comme récompense 100 livres de pension, une épée et le droit de chasse ². Ce droit n'appartenait alors qu'aux patriciens.

La famille de Jean Stern, bourgeoise de Dirlaret, reçut la bourgeoisie de Fribourg, le 1^{er} mars 1707. Plus tard elle obtint celle de Montagny.

¹ Rev. hist. vaud.

² Bercht. III, p. 327

8. Fondation Moraz.

La famille Moraz ou Morat, anciennement famille noble d'Estavayer, s'était établie dans la seigneurie de Montagny et y avait acquis de belles propriétés surtout à Lentigny.

Joseph Nicolas Morat, décédé en 1768 à l'âge de 74 ans, était notaire. Il fut un bienfaiteur du bailliage de Montagny par l'utile et généreuse fondation qu'il fit en faveur des pauvres apprentis de métiers de toutes les communes du bailliage soit: la paroisse de Montagny, Mannens, Lentigny, Corserey, Lovens, Noréaz, Ponthaux, Léchelles, Chandon, Domdidier, Dompierre, Russy et Gletterens.

Par testament Morat institua comme héritiers de ses biens son petit neveu André, ses petites nièces Claire et Barbe Dénervaud des Glânes, avec la charge d'accomplir « ses bienfaits et ses funérailles et à la condition de ne point vendre ses biens, ni les aliéner ni en distraire des parties ». Les biens du testateur devaient passer à ses héritiers jusqu'au dernier vivant. Ils devaient ensuite être vendus et mis en rente. Le bailli de Montagny était chargé de veiller à ce que la rente fut distribuée aux enfants pauvres du bailliage qui voudraient apprendre des métiers.

Moraz donna encore 50 écus aux pauvres de Lentigny et 120 écus à distribuer, après sa mort, aux nécessiteux de Montagny, Dompierre, Domdidier, Noréaz et Chandon.

Le dernier survivant de ce bienfaiteur du bailliage mourut vers 1803. Environ 50 ans plus tard, le capital légué par Moraz s'élevait encore à 17 000 fr. Plus de mille apprentis pauvres reçurent des subsides de 1810 à 1880¹.

9. Deux bourgeois de Montagny abbés d'Hauterive.

Deux familles importantes de Montagny, les Bretigny et les Grosset ont donné au couvent d'Hauterive plusieurs

¹ A. Deillon, VII, 266.

moines et même des abbés. Ces deux riches familles étaient très anciennes et sont souvent citées dans le regeste du P. Justin Gummy. Elles furent du nombre des bienfaiteurs du monastère.

Pierre de Bretigny est cité en 1172 comme témoin d'une donation faite par le seigneur Rodolphe de Montagny. En 1344 Mermet de Bretigny avait deux fils moines à Hauterive, Girard et Nicolas. A cette occasion, le couvent reçut une importante donation de revenus percevables à Prez. Nicolas, en 1358, était grand cellérier d'Hauterive. Douze ans plus tard, il fut élu abbé et succéda à Rodolphe de Blonay. Il gouverna sagement son monastère, fit de nombreuses tractations, accensements et échanges. En mai 1378 Jean, abbé de Cherlieu, visita le couvent. En 1385 Nicolas visita l'abbaye cistercienne de Kappel qui dépendait du couvent de Hauterive et en examina soigneusement l'administration. Par un acte du 16 juillet 1391, scellé par le donzel Perrod de Domdidier, châtelain de Romont, il reconnut avoir acheté des terres de Catherine, veuve de Borcard de Bennewil, pour le couvent d'Hauterive.

En 1386, l'abbé Nicolas eut la douleur de voir son monastère subir des dévastations et un pillage complet par les Bernois, qui, après la bataille de Sempach, avaient déclaré la guerre à la ville de Fribourg. Il mourut au printemps de l'année 1393.

Très peu de temps après un autre bourgeois de Montagny lui succédait comme abbé du monastère. C'était Jean Grosset qui ne gouverna l'abbaye qu'environ une année. Le 18 juillet 1394 on trouve un nommé Conon, élu abbé d'Hauterive.

En 1338, Mermet Grosset était un des tenanciers d'Hauterive dans la seigneurie de Montagny¹.

¹ Regeste d'Hauterive.

10. Fin du bailliage.

Lorsque le général Bonaparte, en 1797, se rendit au congrès de Rastadt, il traversa une partie de la Suisse. Après avoir parcouru la vallée de la Broye, venant de Lausanne, il s'arrêta à Domdidier, à l'auberge de la Croix-Blanche, qui, dit-on, était assez mal tenue. Il alla à la cuisine pour se réchauffer (c'était le 25 novembre au matin); il se prépara lui-même son café et mangea quelques œufs.

Le futur empereur n'apportait pas la révolution. Celle-ci était déjà prête. Les agents révolutionnaires suisses réfugiés à Paris avaient fait travailler leurs émissaires dans les cantons. Les gouvernements patriciens avaient attendu trop tard pour proclamer l'égalité des citoyens et l'abolition des privilèges. Le peuple n'était plus pour eux.

Aussi, en 1798, la plupart des bailliages s'empressèrent d'adhérer à la République Lémanique d'abord, puis à la République helvétique. Partout, les communes plantaient « l'arbre de la liberté ». Le bailliage de Montagny fut un des premiers à envoyer ses délégués à Payerne où se réunissaient les chefs révolutionnaires. Son bailli dût, comme les autres, se réfugier à Fribourg. Ainsi finit ce bailliage qui avait duré 320 ans.
